



Conseil Municipal

Date : 15 décembre 2021
(Salle des fêtes)

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire en date du mercredi 15 décembre 2021 à 19 heures en la Salle des Fêtes (situation COVID19) sous la présidence de Madame Elisabeth GRESSIER, Maire.

Convocation du 15 décembre 2021

Présents : Mme Elisabeth GRESSIER, Maire, M. Jean-Benoît RUCKEBUSCH, 2ème Adjoint, M. Pierre THIEFFRY, 3ème Adjoint, M. Olivier CATTELLE, M. Stéphane DEKERVEL, M. Maxence HUYGHE, M. Alain AUDENAY, M. Nicolas DECORTE, Mme Rebecca COQUETTE, Mme Véronique REUMAUX, M. Christophe DURIEZ, Conseillers Municipaux.

Absents : M. Louis COLLIER ayant donné procuration à Mme GRESSIER, Maire ; Mme Laurence VANUXEM, ayant donné procuration à Mme REUMAUX ; Mme Céline REANT 1ère Adjoint ayant donné procuration à Mme GRESSIER, Maire.

Secrétaire de Séance : M. Maxence HUYGHE.

1 - TARIFS COMMUNAUX 2022

Madame le Maire rappelle que les tarifs communaux ont été fixés par délibération du 11 décembre 2020 pour l'année 2021.
Après délibération, le Membres du Conseil décident de réviser et fixer ainsi les tarifs votés tels que, à compter du 1^{er} janvier 2022 :

A – LOCATIONS DE SALLES ET MOBILIER

- Forfait SALLE DES FETES, la Place :

Vin d'honneur	306.00 €
Soirée	367.00 €
Journée	480,00 €
Réunion caract. privé	234.00 €
Location/expo-vente	255.00 €
Vaisselle/pers/jour :	1.33 €
Vaisselle/pers/soirée :	0.82 €

- SALLE POLYVALENTE, route d'Hazebrouck :

Vin d'honneur	265.00 €
Soirée Nouvel an	316.00 €
Journée	387.00 €
Réunion caract. privé	183.00 €

Caution : Salles 357.00 € et remise de clés : 204. 00 €

Forfait nettoyage : 102 €

Hors salle : Location du matériel : Table : 3.06 € Chaise : 0.82 €

Casse de table : 245.00 € **casse de chaise :** 71.00 €

- Tonnelles : 92.00 € l'une ; 368.00 € les quatre pour le Week end
45 € par journée supplémentaire (l'une)
Caution de 357 euros la tonnelle.

Les agents communaux assurent l'installation et la désinstallation lors de chaque location.

Toute location est validée sous condition de contrat signé.

Toute annulation est soumise à l'envoi d'un courrier recommandé.
L'acceptation se fait avec l'accord du conseil municipal.

B - LOYERS

GARAGE, rue deuvelstraete	56,00 €
Local ADMR, rue Deuvelstraete	88,00 €

C- DROITS DE PLACE

Friterie	81.00 €
Commerce ambulant	31.00 €
« Echappée Belle » Food truck	16.00 €

D- CIMETIERE

CONCESSIONS DE CIMETIERE

Le m2 TEMPORAIRE :

50 ans	107,00 euros
30 ans	56,00 euros

COLUMBARIUM :

1 case, 2 urnes	30 ans	724 euros
	50 ans	969 euros

1 case, 4 urnes	30 ans	1 102 euros
	50 ans	1 469 euros

Ouverture-fermeture : 41.00 euros

Jardin du souvenir : 71,00 euros
(avec plaque comprise)

TARIFS AFFAIRES SCOLAIRES 2022

Après délibérations, à l'unanimité, sont fixés ainsi les tarifs scolaires pour application du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, notamment 3 tranches de tarification applicables en fonction du Quotient Familial pour les services accueil périscolaire et cantine :

Accueil périscolaire

Tranche inférieure

BAREME	QUOTIENT FAMILIAL	TARIF A LA DEMI-HEURE
A	De 0 € à 750 €	0,51 € / demi-heure

Tranche intermédiaire

BAREME	QUOTIENT FAMILIAL	TARIF A LA DEMI-HEURE
B	De 751 € à 1 500 €	0,71 € / demi-heure

Tranche supérieure

BAREME	QUOTIENT FAMILIAL	TARIF A LA DEMI-HEURE
C	De 1 501 € à plus	0,92 € / demi-heure

- ⇒ Si le quotient familial n'est pas renseigné, la tarification supérieure sera appliquée.
- ⇒ Joindre au dossier d'inscription l'attestation CAF de quotient familial
- ⇒ La tarification est revue à la demi-heure
- ⇒ Toute demi-heure entamée est due
- ⇒ La tarification est la même pour les enfants résidant à Strazeele et hors Strazeele

Accueil périscolaire (prestations supplémentaires)

- Forfait Petit Déjeuner : 0,50 €
- Forfait Goûter : 0,50 €
- Supplément forfaitaire pour dépassement d'horaire le ¼ heure : 5,00 €

Cantine

Tranche inférieure

BAREME	QUOTIENT FAMILIAL	TPRIX DU REPAS
A	De 0 € à 750 €	1,00 €

Tranche intermédiaire

BAREME	QUOTIENT FAMILIAL	PRIX DU REPAS
B	De 751 € à 1 500 €	2,60 €

Tranche supérieure

BAREME	QUOTIENT FAMILIAL	PRIX DU REPAS
C	De 1 501 € à plus	3,20 €

- ⇒ Si le quotient familial n'est pas renseigné, la tarification supérieure sera appliquée.
- ⇒ Joindre au dossier d'inscription l'attestation CAF de quotient familial
- ⇒ Le repas pris sans être réservé, sera facturé **5,00 Euros**.
- ⇒ Le repas réservé et non pris, sans annulation préalable, sera facturé **5,00 Euros**.
- ⇒ La tarification est la même pour les enfants résidant à Strazeele et hors Strazeele

 **Etude surveillée** : service suspendu temporairement. En cas de reprise, les tarifs appliqués seront ceux de l'accueil périscolaire.

2 – CENTRE DE LOISIRS ALSH :

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité la mise en place d'un Centre de Loisirs pour les vacances de 2022 selon les conditions présentées ci-dessous.

- ⇒ Limité à un effectif de 40 enfants chaque semaine, pour les petites vacances
- 50 enfants chaque semaine en été.

Les enfants sont âgés de 3 à 12 ans. La liste prioritaire concernera les enfants scolarisés à « l'Ecole du Petit Mont » à Strazeele jusqu'au CM2, puis la liste complémentaire, les enfants scolarisés dans une autre école ou au maximum jusqu'en 6ème.

Le Centre se déroulera sur **2 semaines en février**
2 semaines en avril (9 jours)
3 semaines en été (14 jours)
Toussaint (9 jours)

au bâtiment modulaire et cour de l'école du Petit Mont, selon les horaires suivants :

- ☞ 7h00 - 9h00 : Accueil périscolaire avec petit déjeuner
- ☞ 9h00 - 12h00 : Centre de loisirs
- ☞ 12h00 - 13h30 : Pause déjeuner ; possibilité de s'inscrire en restauration communale au tarif identique à la période scolaire
- ☞ 13h30 - 16h30 : Centre de loisirs
- ☞ 16h30 - 18h30 : Accueil périscolaire avec goûter

Les tarifs sont fixés en fonction du quotient familial sur les 3 tranches suivantes :

Participation à la SEMAINE :

INSCRIPTION ALSH

Tranche inférieure

BAREME	QUOTIENT FAMILIAL	TARIF A LA SEMAINE	TARIF DEGRESSIF A PARTIR DU 2 ^e ENFANT	TARIF EXTERIEUR Ni scolarisé et / ou ni résidant à Strazeele
A	De 0 € à 750 €	20,00 €	18,00 €	22,00 €

Tranche intermédiaire

BAREME	QUOTIENT FAMILIAL	TARIF A LA SEMAINE	TARIF DEGRESSIF A PARTIR DU 2 ^e ENFANT	TARIF EXTERIEUR Ni scolarisé et / ou ni résidant à Strazeele
B	De 751 € à 1 500 €	26,00 €	23,00 €	28,00 €

Tranche supérieure

BAREME	QUOTIENT FAMILIAL	TARIF A LA SEMAINE	TARIF DEGRESSIF A PARTIR DU 2 ^e ENFANT	TARIF EXTERIEUR Ni scolarisé et / ou ni résidant à Strazeele
C	De 1 501 € et plus	32,00 €	30,00 €	36,00 €

RESTAURATION - *Planning obligatoire à remettre dès l'inscription*

Pour tous les enfants inscrits, possibilité de restauration le midi, sur place, selon la tarification suivante :

Tranche inférieure

BAREME	QUOTIENT FAMILIAL	PRIX DU REPAS
A	De 0 € à 750 €	1,00 €

Tranche intermédiaire

BAREME	QUOTIENT FAMILIAL	PRIX DU REPAS
B	De 751 € à 1 500 €	2,60 €

Tranche supérieure

BAREME	QUOTIENT FAMILIAL	PRIX DU REPAS
C	De 1 501 € à plus	3,20 €

LES SORTIES seront facturées en plus.

3 – POINT TRAVAUX

* **Pôle Gare** : sur plan, une première proposition avec 39 places de parking est proposée. Les travaux sont pris en charge par la CCFL.

Remarque sur la place de la benne à déchets verts.

! Urgent : Travaux de réfection de l'Eglise

Le nettoyage des fientes doit encore être effectué.

Un devis est réalisé par l'entreprise Billiau de Thiennes : Réparation de la toiture et le nettoyage du clocher pour 5 500€.

* **Espace culturel** : les travaux ont repris. Toutes les isolations qui avaient pris l'eau ont été remplacées. Pour la fin d'année, la structure bois devrait être terminée. Nous pouvons espérer la fin des travaux pour mai.

* **Travaux dans le cimetière** : un complément au columbarium sera réalisé dès que possible, par les agents. La forme sera différente d'un columbarium, il s'agira de mini-tombes destinées à accueillir des urnes.

* **Voiries** : M. RUCKEBUSCH, Adjoint aux travaux, rend compte de la réunion qu'il a eue avec la CCFL. Travaux de réfection des routes Clyte Straete, Deuwelstraete au droit du futur lotissement. Une demande de devis pour les trottoirs du chemin des loups sera faite mais ce sera aux frais de la commune.

M THIEFFRY évoque la possibilité de créer des trottoirs Route de Caëstre (puisque'il s'agit d'une création, les frais seront à la charge de la commune).

* Des demandes de devis ont été faites pour l'installation de feux intelligents pour l'entrée de l'école : ils sont estimés entre 20 000 € et 40 000 €

Les subventions pour ces feux sont difficiles à obtenir. Mme le Maire et M. RUCKEBUSCH se chargent de demander au SIECF pour une prise en charge financière, ce qui peut être proposé est une fiscalisation du coût des travaux étalé sur 5 ans. Adopté avec 1 abstention.

* Madame le Maire nous informe que de nouvelles demandes de subvention au Département sont en cours pour l'aménagement intérieur de l'espace culturel.

* De nombreux problèmes de stationnements au niveau de la gare, à la sortie de l'école, route Caëstre, sur la place sont signalés. Cela cause des nuisances aux riverains et du danger. M. DURIEZ évoque l'idée d'aménager la place en utilisant les jardinières actuelles en bois et du cordage pour délimiter un espace piétonnier au centre. Sans oublier les emplacements de vente alimentaire.

4 – ADHESIONS AU SIDEN /SIAN

Voir délibération ci-jointe relative aux nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN – Comités Syndicaux des 12 Novembre 2020, 17 Décembre 2020, 17 Juin 2021 et 23 Septembre 2021.

5 – TARIFS SIECF 2022 par habitant

Madame le Maire évoque les tarifs 2022 retenus par le SIECF :

Electricité : 3,80 €

Gaz : 0,60 €

Eclairage public : 3,60 €

Télécom : 1,50 €

Numérique gratuit

L'ensemble est fiscalisé.

Voté à l'unanimité

Mme le Maire évoque la réactivité des services du SIECF (encore faut-il que les pannes soient signalées en mairie)

6 – PRESENTATION DU PROJET D'AIDE AUX DEVOIRS A L'ECOLE

Lors du dernier conseil d'école, un projet d'aide aux devoirs a été proposé suite à l'arrêt de l'étude. Un questionnaire sera remis aux parents pour évaluer la demande. Il inclut également la recherche de parents bénévoles. Cette aide sera payante (les coûts seront les mêmes que ceux de la garderie) service une ou deux fois par semaine pour les élèves à partir du CE1.

Mme le Maire fait remarquer qu'une seule salle est disponible car il faut prévoir la désinfection du local.

Il sera noté que l'aide aux devoirs ne se substituera pas au rôle des parents. Ce projet est porté par l'APE.

7 – DELIBERATION « 1 607 HEURES »

Mme le Maire explique que cela correspond aux heures de travail des agents.

A Strazeele, ces horaires étaient déjà respectés. Il y actuellement 3 temps pleins et 6 temps partiels (leur salaire est annualisé).

Voté à l'unanimité

8 – CCFI : CONVENTION DE MUTUALISATION DU SERVICE DROIT DES SOLS.

Voir convention de mutualisation du service droit des sols CCFI ci-jointe.

9 – RAPPORT D'ACTIVITES SIDEN/SIAN & SMICTOM

Ceux-ci sont consultables en mairie ou sur le site internet des deux syndicats.

10 – DOSSIER « REBOISE TA FLANDRE »

100 arbustes d'essence locales devraient être plantés sur Strazeele (charmes, érables ...)

Les premières plantations auront lieu le 16 février 2022 derrière la mairie lors de l'accueil de loisirs. Les agents vont préparer le terrain.

M. CATTELLE fait remarquer le problème de certaines plaques endommagées.

11 – CEREMONIE DES VOEUX

Etant donné la situation sanitaire, l'habituelle cérémonie des vœux n'aura pas lieu.

Une vidéo avec diffusion sur le site de village pourrait être réalisée. M. THIEFFRY fait remarquer que tous les habitants n'utilisent pas internet. M. DURIEZ répond qu'un numéro de Strazeele info est prévu pour mi-janvier.

12 – DECISION MODIFICATIVE

* Résiliation location photocopieur : Rex Rotary au profit de Toshiba - La société TOSHIBA prend en charge les frais de résiliation. Transfert du compte 675 au compte 7718 pour 10 256 ,27 €.

* Suite à l'abandon d'un contrat d'apprentissage, Mme le Maire demande l'autorisation pour embaucher un emploi PEC, (65% financé par l'état) travailleur de moins de 26 ans. La personne serait une aide pour la classe de GS-CP pour une durée de 6 mois minimum.

Voté à l'unanimité

13 – INFORMATIONS, COURRIER ET QUESTIONS DIVERS

- Remerciements de la croix rouge pour la subvention.
- Remerciements de l'association Trait d'Union pour la subvention
- Remerciements de l'EFS 63 volontaires ont offert leur sang le 19 avril.
- Un courrier du sénateur DECOOL suite aux inondations

Mme le Maire fait remarquer le travail de M. RUCKEBUSCH (grâce au bon entretien des fossés, nous n'avons pas eu de dégâts)

- Courrier pour promouvoir la langue flamande à l'école de M. CRIQUE. Aucune suite n'est donnée.
- Mesures à mettre en place pour le Covid de Monsieur le Préfet. Ces mesures seront diffusées aux personnes concernées.

- Courrier de NOREADE qui signale la bonne qualité de l'eau.
 - Envoi par la CCFI d'une clé USB avec les modifications du PLUI-H.
 - Courrier de la SNCF qui indique que des travaux de renouvellement de voie auront lieu à partir du mois de mars jusqu'à fin mai de 20H30 à 6H du matin.
 - Courrier de Madame AUDENAY : M. AUDENAY, conseiller municipal présent, explique la situation : *Un jeune est venu récupérer son ballon tombé dans leur jardin. Son épouse présente lui fait remarquer qu'il ne peut sans autorisation venir rechercher son ballon et pénétrer sur sa propriété. Ce dernier, désagréable, menace Madame AUDENAY. Ce jeune estimant qu'il fait ce qu'il veut car c'est son ballon.*
- M. AUDENAY ne peut accepter ce fait et demande qu'un filet soit installé pour éviter que ce problème se reproduise (un ½ filet doit suffire)
- Une demande de devis sera réalisée par M. RUCKEBUSCH.

- Les 4 jours de DUNKERQUE devraient avoir lieu cette année.
 - 1ère étape => passage à Strazeele le mardi 3 mai vers 14H00*
 - 5^{ème} étape => Roubaix- Cassel le 7 mai*
- M. THIEFFRY est chargé de suivre les formalités liées à cette manifestation.

- M. AUDENAY demande s'il n'est pas possible d'installer un miroir, sur METEREN la visibilité est très mauvaise et le carrefour est très dangereux.

Fin de la séance 21H30

DELIBERATION

L'an deux mille dix-neuf, le 15 décembre 2021, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Mme GRESSIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 12

Date de convocation du Conseil Municipal : 10-12-2021

Représentés : 3

Secrétaire de séance : M. Maxence HUYGHE

Absents : 3

Objet : Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN - Comités Syndicaux des 12 novembre 2020, 17 décembre 2020, 17 juin 2021 et 23 septembre 2021

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 13 avril 2021 du Conseil Municipal de la commune d'ETAVES-ET-BOCQUIAUX (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 24/77 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 juin 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ETAVES-ET-BOCQUIAUX (Aisne) avec transfert de la compétence "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 15 avril 2021 du Conseil Municipal de la commune de CROIX FONSOMME (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 24/77 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 juin 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de CROIX FONSOMME (Aisne) avec transfert de la compétence "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 9 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune d'ANIZY-LE-GRAND (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",

Vu la délibération n° 16/266 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ANIZY-LE-GRAND (Aisne) avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",

Vu la délibération en date du 4 juin 2021 du Conseil Municipal de la commune de BRANCOURT-EN-LAONNOIS (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",

Vu la délibération n° 20/109 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 23 septembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BRANCOURT-EN-LAONNOIS (Aisne) avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",

Vu la délibération en date du 1^{er} septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de CHAILLEVOIS (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",

Vu la délibération n° 17/267 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de CHAILLEVOIS (Aisne) avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",

Vu la délibération en date du 29 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de PINON (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",

Vu la délibération n° 18/268 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PINON (Aisne) avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",

Vu la délibération en date du 10 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de PREMONTRE (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",

Vu la délibération n° 19/269 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PREMONTRE (Aisne) avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",

Vu la délibération en date du 10 septembre 2021 du Conseil Municipal de la commune de ROYAUCOURT-ET-CHAILVET (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",

Vu la délibération n° 20/270 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de ROYAUCOURT-ET-CHAILVET (Aisne) avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",

Vu la délibération en date du 3 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune d'URCEL (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",

Vu la délibération n° 21/271 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'URCEL (Aisne) avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",

Vu la délibération en date du 29 septembre 2021 du Conseil Municipal de la commune d'ARLEUX (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 33/341 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 décembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ARLEUX (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération en date du 17 février 2021 du Conseil Municipal de la commune d'HASPRES (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 27/80 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 juin 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HASPRES (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération en date du 22 octobre 2020 du Conseil Municipal de la commune d'HELESMES (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 29/279 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HELESMES (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération en date du 5 octobre 2020 du Conseil Municipal de la commune d'HERRIN (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 30/280 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HERRIN (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération en date du 14 juin 2021 du Conseil Municipal de la commune de LA GORGUE (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 28/81 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 juin 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA GORGUE (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération en date du 30 mars 2021 du Conseil Municipal de la commune de LAUWIN-PLANQUE (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 29/82 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 juin 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LAUWIN-PLANQUE (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 9 décembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de MARCHIENNES (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 31/281 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de * (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 12 avril 2021 du Conseil Municipal de la commune d'OBRECHIES (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 30/83 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 juin 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'OBRECHIES (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 25 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de CORBEHEM (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 26/276 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de CORBEHEM (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 21 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de FLEURBAIX (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 27/277 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de FLEURBAIX (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 5 octobre 2020 du Conseil Municipal de la commune de FRESNES-LES-MONTAUBAN (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 28/278 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de FRESNES-LES-MONTAUBAN (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 10 décembre 2020 du Conseil Municipal de la commune d'HAUCOURT (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 34/342 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 décembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HAUCOURT (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 27 octobre 2020 du Conseil Municipal de la commune de SAILLY-SUR-LA-LYS (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 33/283 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de SAILLY-SUR-LA-LYS (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 11 mai 2021 du Conseil Municipal de la commune d'IZEL-LES-EQUERCHIN (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 33/122 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 23 septembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'IZEL-LES-EQUERCHIN (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR15..... VOIX POUR,0..... ABSTENTIONS (noms) et
.....0..... CONTRE (noms)



Strazeele

ARTICLE 1

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- des communes d'Etaves-et-Bocquiaux (Aisne) et de Croix Fonsomme (Aisne) avec transfert de la compétence **Eau Potable** (*Production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*).
- des communes d'Anizy-le-Grand (Aisne), Brancourt-en-Laonnois (Aisne), Chaillevois (Aisne), Pinon (Aisne), Prémontré (Aisne), Royaucourt-et-Chailvet (Aisne) et Urcel (Aisne) avec transfert de la compétence **Assainissement Collectif**.
- des communes d'Arleux (Nord), Haspres (Nord), Helesmes (Nord), Herrin (Nord), La Gorgue (Nord), Lauwin-Planque (Nord), Marchiennes (Nord), Obrechies (Nord), Corbehem (Pas-de-Calais), Fleurbaix (Pas-de-Calais), Fresnes-les-Montauban (Pas-de-Calais), Haucourt (Pas-de-Calais), Sailly-sur-la-Lys (Pas-de-Calais) et Izel-les-Equerchin (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence **Défense Extérieure Contre l'Incendie**.

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 16/266, 17/267, 18/268, 19/269, 20/270, 21/271, 29/279, 30/280, 31/281, 26/276, 27/277, 28/278 et 33/283 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 12 novembre 2020, les délibérations n° 33/341 et 34/342 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 17 décembre 2020, les délibérations n° 24/77, 27/80, 28/81, 29/82 et 30/83 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 17 juin 2021 et les délibérations n° 20/109 et 33/122 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 23 septembre 2021.

ARTICLE 2

Monsieur (ou Madame) le Maire est chargé(e) d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Fait à Strazeele
Le 16 décembre 2021.



V – 1- C.C.F.I. : CONVENTION DE MUTUALISATION DU SERVICE DROIT DES SOLS

Par délibération n°2021/124 du 28 septembre 2021, la CCFI a délibéré sur la mutualisation du service urbanisme réglementaire pour l'instruction et le contrôle des autorisations et actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol.

Ce service commun a été formalisé dans une convention. Vous trouverez ci-joint une copie de celle-ci.

Ce service fonctionne déjà, mais il convient de formaliser cette mutualisation par une délibération. Je vous inviterai à vous prononcer sur le texte ci-dessous :

Délibération

Objet : Signature d'une convention de mutualisation du service urbanisme réglementaire pour l'instruction et le contrôle des autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol avec la Communauté de Communes de Flandre Intérieure

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové qui met fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols, au plus tard au 1^{er} juillet 2015 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune,

Vu l'article R. 423.15 du Code de l'urbanisme qui ouvre la possibilité à l'autorité compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme de déléguer à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;

Par délibération 2021/124 en date du 28 septembre 2021, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure a approuvé la mutualisation du service urbanisme réglementaire pour l'instruction et le contrôle des autorisations et le contrôle des actes et autorisations d'urbanisme auprès de ses communes membres.

En effet, il est prévu dans les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure la compétence « Plan local d'urbanisme Intercommunal, tenant lieu et carte Communale » dont l'exercice inclut « l'instruction des dossiers relevant du droit des sols ; les compétences en pré-instruction et délivrance des actes d'Urbanisme relevant de l'échelon communal » ;

Ce service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme, dénommé « service urbanisme réglementaire » à destination des communes a été mis en place à compter du 1^{er} juillet 2015.

La création de ce service commun s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation de moyens.

Ce service mobilise depuis 2015 l'expertise juridique et technique de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, ayant pour double mission d'assurer la protection des intérêts communaux et de garantir le respect des droits des administrés.

Pour formaliser les relations entre la CCFI et les 50 communes adhérentes, une convention a été annexée à la délibération 2021/124 du 28 septembre 2021.

Cette convention précise le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités d'intervention en cas de contentieux et/ou recours.

La convention s'applique à l'instruction et au contrôle des actes et autorisations prévues au Code de l'urbanisme pour lesquels le maire est compétent au nom de la commune.

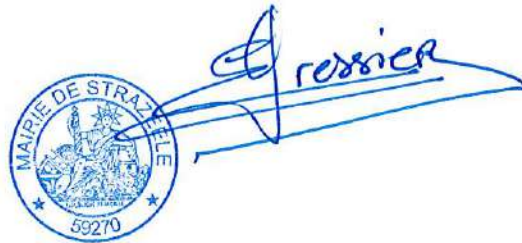
Que pour pouvoir y adhérer, les communes membres doivent à leur tour se prononcer par délibération de leurs conseils municipaux sur la mise en place de cette mutualisation de service.

Qu'il convient à ce titre de conventionner avec la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Madame le Maire propose au Conseil :

- D'approuver la convention de mutualisation du service urbanisme réglementaire pour l'instruction et le contrôle des autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol avec la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;
- De l'autoriser à signer la convention de mutualisation de service ainsi que les éventuels avenants avec la CCFI.

Après avoir délibéré, lors d'un vote à main levée, à l'unanimité, le conseil municipal accepte la proposition de son Président.



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'A. Rossier', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE STRAZELLE' around the top and '59270' at the bottom, with a small emblem in the center.